

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/165 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/68	

Nombres de membres :
 En exercice : 124
 Présents : 74
 Votants : 84 (dont 10 pouvoirs)
POUR : 84 (100%)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le dix-huit juin deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET
Date de la convocation : 08/06/2018
 M. Raoul MAS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART MH., GERARD B., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., SEMBENI A., THOMAS A., et MM ADAM C., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEMISSY P.; DUGARD Y., ETIENNE P., FERON P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB., GROSSELIN J., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., MALVAUX A., MANCEAUX C., MAS R., MASSON JP., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., OUDIN H., PAYEN G., PHILIPPE R., PIC JY., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP., ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., THOREL D., VAIRY L.

Représentés : Mmes JACQUET G. donne pouvoir à M. LAMY D., LEFORT S. donne pouvoir à Mme SEMBENI A., PAYEN F. donne pouvoir à M. DUGARD Y. et MM ADIN M. donne pouvoir à M. BOUILLON D., BEBIN P. donne pouvoir à M. SINGLIT B., BOXEBELD P. donne pouvoir à M. DEFORGE P., BROUILLON P. donne pouvoir à M. MEIS M., HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C., PIERSON F. donne pouvoir à M. CANNAUX F., RAUSSIN B. donne pouvoir à M. SIGNORET F.

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAVIGNY-SUR-AISNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L161-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014/66 de la commune de SAVIGNY-SUR-AISNE prescrivant l'élaboration de la carte communale en date du 10/10/2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/084/15 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et concernant la compétence « Plan Local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu la délibération n° 2017/38 du 16 juin 2017 du conseil municipal de Savigny-sur-Aisne, autorisant la 2C2A pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention avec la commune de SAVIGNY-SUR-AISNE pour l'achèvement de la procédure d'élaboration de sa carte communale ;

Vu l'arrête n° 2018/47 prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration de la carte communale de SAVIGNY-SUR-AISNE ;

.....

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 avril 2018 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février 2018 au 13 mars 2018 ;

Vu le projet de carte communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;

Considérant que la Commune et la Communauté de Communes ont apporté des éléments de réponses aux observations émises lors de l'enquête publique (tableau joint en annexe) ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la carte communale de la commune de SAVIGNY-SUR-AISNE telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- PRECISE que les décisions individuelles relatives à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol, régies par le code de l'urbanisme, seront délivrées au nom de la commune de Savigny-sur-Aisne, sur le périmètre couvert par la carte communale de Savigny-sur-Aisne,
- DECIDE de transmettre la carte communale au préfet pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.
- PREND ACTE que conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de la Communauté de Communes durant un mois, ainsi qu'à la mairie de SAVIGNY-SUR-AISNE.

Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Président,
Francis SIGNORET

Par déléation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Yann DUGARD



Carte Communale de Savigny-sur-Aisne

TABLEAU DE SYNTHESE
ACTANT LES MODIFICATIONS APPORTEES
SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET A L'ENQUETE PUBLIQUE



NOM PRÉNOM DE L'AUTEUR	Transcriptions des contributions	Suite donnée par la Communauté de Communes
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE	<i>estime inapproprié de concevoir une carte communale à un horizon de 19 années d'autant plus que la législation conduira à plus ou moins brève échéance à réfléchir aux équilibres souhaitables sur le territoire dans le cadre d'une planification supra communale.</i>	La décision d'élaborer une Carte Communale a été prise antérieurement à la prise de compétence par la Communauté de Communes et il aurait été regrettable d'abandonner les travaux engagés. Par ailleurs, la planification supra communale mettra un temps assez long à ce mettre en place, délai pendant lequel la commune pourra, grâce à la Carte Communale, répondre à ses besoins. Enfin, la Carte Communale ayant inclus une évaluation environnementale renforcée, les éléments issus de celle-ci pourront être utilement repris dans le cadre du futur PLUi.
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE	<i>Le projet aboutit à un rythme annuel moyen légèrement supérieur à celui qui ressort de l'objectif du plan départemental de l'habitat sur le secteur rapporté au poids de la population de Savigny sur Aisne</i>	La situation géographique de Savigny-sur-Aisne justifie cet écart, par ailleurs très faible.
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE	<i>L'ouverture à l'urbanisme d'une partie des « Prés de Bagot » pose problème, car cet espace est Intégré dans un corridor écologique multi trame avec objectif de préservation. La vallée du ruisseau de Bagot est en outre associée à un corridor des milieux humides.</i>	Suite à ces observations, la commune de Savigny sur Aisne a procédé à une nouvelle délimitation du périmètre constructible qui a été acceptée par la CDPENAF par courrier en date du 29 novembre 2016.
MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	<i>Estime que la zone constructible projetée exclue tous les secteurs environnementaux sensibles et prend en compte l'ensemble des risques recensés sur le ban communal. Elle observe que le projet de carte communal est sans incidence notable sur le fonctionnement écologique du territoire et sur la santé humaine.</i>	-
MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	<i>rappelle que la commune de Savigny-sur-Aisne devra rendre sa carte communale compatible avec le PPRI de la vallée de l'Aisne lorsqu'il sera approuvé. recommande aussi de compléter l'analyse de la compatibilité avec le PGRI du bassin Seine-Normandie.</i>	le projet de carte communale tient déjà compte par anticipation des conclusions des réflexions en cours

NOM PRÉNOM DE L'AUTEUR	Transcriptions des contributions	Suite donnée par la Communauté de Communes
MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	<p>observe qu'il est pris en compte une taille de parcelle de 800 m² par unité de logement. La densité urbaine est donc de 12 logements/ha. Cette valeur reste faible malgré son caractère courant dans le département.</p>	<p>La Carte Communale ne pouvant imposer de densité minimale et ne maîtrisant pas les projets portés par les particuliers ne modifie pas cette valeur estimative basée sur les observations aux alentours.</p>
CHAMBRE D'AGRICULTURE	<p>demande de vérifier les données affichées dans les documents (rapport et zonage) et de développer les objectifs de développement aux surfaces de 1,49 ha estimées raisonnable par rapport aux objectifs de logements.</p>	<p>Ces points ont été vérifiés sur le zonage et développés dans le Rapport de Présentation</p>
CHAMBRE D'AGRICULTURE	<p>considère que fixer des objectifs de développement sur une période de 20 ans est trop longue, et que ces objectifs de logements semblent élevés par rapport à la population projetée.</p>	<p>La législation ne prévoit aucune durée de validité ou de prospective pour l'élaboration d'une Carte Communale. Le document reste inchangé sur ce point.</p>
CHAMBRE D'AGRICULTURE	<p>considère que les surfaces retenues sur le plan de zonage sont jugées très raisonnables par rapport aux objectifs de logement.</p>	<p>Aucun changement sur ce point n'est nécessaire.</p>
CHAMBRE D'AGRICULTURE	<p>demande la modification du zonage constructible près des élevages : Les terrains dont nous demandons le retrait de la zone constructible s'inscrivent plus près des bâtiments d'élevage que les tiers existants ou dans un angle différent. Il n'est donc pas souhaitable de classer ces terrains en zone constructible. demande que tous les bâtiments agricoles soumis à des distances d'éloignement des tiers soient connus et identifiés de la même manière.</p>	<p>Les documents ont été modifiés en conséquence.</p>
MONSIEUR PATRICK JALLIOT	<p>Signale que les bâtiments situés Rue Berthelot n'accueillent plus d'élevage.</p>	<p>Le Rapport de Présentation a été modifié en conséquence.</p>

Le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à ce projet d'élaboration de la carte communale de Savigny-sur-Aisne.